



CHAPITRE 96

Loi concernant la municipalité de la paroisse
de Saint-Louis-de-Terrebonne

[Sanctionnée le 15 décembre 1977]

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne que certains pouvoirs lui soient accordés;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Article premier

Le Code municipal est modifié pour la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne par l'addition, après l'article 5, du suivant:

«**5a.** Le conseil municipal est autorisé à acquérir les lots 118-462 et 119-339 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, à y construire et aménager un édifice à bureaux; il est également autorisé, en tout ou en partie, à les donner à bail au centre local de services communautaires «Lamater» ou à les aliéner à titre onéreux en faveur dudit centre.

Pour être valide et lier les parties, le bail ou l'acte d'aliénation doit être autorisé au préalable par la Commission municipale du Québec.»

Art. 2

L'article 1 de la présente loi a effet depuis le 20 octobre 1977.

Art. 3

La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

Entrée en
vigueur.



CHAPTER 96

An Act respecting the parish municipality of Saint-Louis-de-Terrebonne

[Assented to 15 December 1977]

WHEREAS it is in the interest of the parish municipality of Saint-Louis-de-Terrebonne that it be granted certain powers; Preamble.

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Assemblée nationale du Québec, enacts as follows:

1. The Municipal Code is amended for the parish municipality of Saint-Louis-de-Terrebonne, by adding after article 5 the following: M.C., a. 5a, added for parish municipality.

“5a. The municipal council is authorized to acquire lots 118-462 and 119-339 of the cadastre of the parish of Saint-Louis-de-Terrebonne, to erect thereon and equip an office building; it is also authorized to lease the whole or part thereof to the local community services centre called “Lamater” or to transfer them to the said centre for valuable consideration. Acquisition of lots, etc., authorized; lease to “Lamater” authorized.

In order to be valid and binding on the parties, the lease or the transfer deed must be previously authorized by the Commission municipale du Québec.” Authorization of lease or transfer deed.

2. Section 1 of this act shall have effect as from 20 October 1977. Effective date.

3. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.